RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2ECS**
**Société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 euros**
**Siège social : 57 Rue des Garennes – La Belle Fontaine**
**57155 MARLY**

**879 493 146 RCS METZ**

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 FEVRIER 2026

L'an 2026,

Le 26 février,

A 17 heures,

Monsieur Patrice CINDRIC,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 2.000 parts sociales d'un euro composant le capital social de la société 2ECS,

Associé unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la prise d'acte des cessions de parts intervenue préalablement aux présentes,

- à la démission de M. Emmanuel RITZ de ses fonctions de co-gérant,

- au transfert du siège social,

- au changement du nom commercial de la société,

- à la modification de l'objet social,

- aux modifications corrélatives des statuts,

- à la suppression du titre VIII des statuts, désormais caduc,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ARS-SUR-MOSELLE de ce jour, 26 février 2026, préalable aux présentes, M. Emmanuel RITZ et la SARL MACBREF ont cédé à Monsieur Patrice CINDRIC, respectivement les 600 parts sociales et les 800 parts sociales leur appartenant dans la Société.

Monsieur Patrice CINDRIC, devenu associé unique, décide donc de modifier l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Il est divisé en deux mille parts sociales d'un euro chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 2.000, attribuées en totalité à M. Patrice CINDRIC.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique prend acte de la démission de M. Emmanuel RITZ de ses fonctions de co-gérant avec effet de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

L'associé unique décide de ne pas procéder à son remplacement.

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique décide de transférer le siège social du 57, Rue des Garennes, La Belle Fontaine, 57155 MARLY au 6, Rue du Docteur Schweitzer, 57130 ARS-SUR-MOSELLE, et ce à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 6, Rue du Docteur Schweitzer, 57130 ARS-SUR-MOSELLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**QUATRIEME DECISION**

L'associé unique décide d'adopter comme nouveau nom commercial à compter de ce jour, "BATI CONCEPT" en lieu et place de "MAGE CONCEPT", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la société est 2ECS et son nom commercial est BATI CONCEPT. »

Le reste de l'article demeure inchangé

**CINQUIEME DECISION**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Fourniture et pose de carrelage, de faïence, de chape et de sols souples,
- Tous travaux de plâtrerie.

Et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL**

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- Tous travaux d'installation de dépannage, d'entretien et de maintenance dans le domaine de la climatisation, la ventilation, le chauffage et l'installation sanitaire ;

- Tous travaux d'installation de dépannage, d'entretien et de maintenance de système domotique, alarme, d'interphonie et de système de sécurité ;

- Tous travaux d'installation de dépannage, d'entretien et de maintenance de système électrique ;

- La fourniture et la pose de carrelage, de faïence, de chape et de sols souples ;

- Tous travaux de plâtrerie ;

- Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe ;

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**SIXIEME DECISION**

L'associé unique décide de supprimer le titre VIII des statuts relatifs aux formalités constitutives de la Société, désormais devenus caducs.

**SEPTIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

